



## Conclusion d'un accord transactionnel entre EDF et AREVA

EDF et AREVA ont conclu le 29 juin 2021 un accord transactionnel<sup>1</sup> prévoyant le paiement par AREVA à EDF d'une indemnité transactionnelle de 563 millions d'euros d'ici le 31 décembre 2021.

Cette transaction et l'exécution de deux sentences arbitrales intervenues le 29 juin 2021 et ce jour permettent de clore l'ensemble des différends entre EDF et Areva relatifs au contrat d'acquisition de Framatome conclu en 2017 ainsi qu'à leurs relations commerciales antérieures à l'acquisition.

### A propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe participe à la fourniture d'énergie et de services à environ 37,9 millions de clients<sup>(1)</sup>, dont 28,7 millions en France<sup>(2)</sup>. Il a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 69,0 milliards d'euros. EDF est une entreprise cotée à la Bourse de Paris.

(1) Les clients sont décomptés depuis 2018 par site de livraison ; un client peut avoir deux points de livraison : un pour l'électricité et un autre pour le gaz.

(2) Y compris ES (Électricité de Strasbourg).

### A propos d'AREVA

AREVA SA regroupe les activités d'AREVA NP et est en charge de la finalisation du chantier de construction d'un réacteur EPR sur le site nucléaire d'Olkiluoto, en Finlande (projet OL3).

**Ce communiqué de presse est certifié. Vérifiez son authenticité sur [medias.edf.com](https://medias.edf.com)**

<sup>1</sup> Cet accord constitue une convention réglementée qui a été autorisée par le Conseil d'administration d'EDF ; l'avis d'information relatif à la conclusion de cette convention figure sur le site Internet de la Société.

### CONTACTS

Presse EDF : [Service-de-presse@edf.fr](mailto:Service-de-presse@edf.fr) /  
01 40 42 46 37

Presse AREVA : [Press-Areva-SA@areva.com](mailto:Press-Areva-SA@areva.com) /  
01 34 96 12 15